

Avant-propos

C'est la première politique sectorielle publique de Natixis. Elle fait suite aux engagements climat pris par Natixis en amont de la COP21 en octobre 2015¹.

Cette première politique sectorielle arrive 4 à 5 ans² après celles des autres grandes banques françaises (BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale) qui les ont déjà révisées plusieurs fois, mais elle les devance déjà sur de nombreux points.

Non seulement Natixis a des critères d'exclusion des projets et entreprises de l'industrie du charbon plus stricts que ceux des autres banques françaises mais sa politique couvre des activités non abordées dans les politiques sectorielles de ses pairs, mais demandées par les ONG.

La politique reste cependant insuffisante au regard de l'urgence climatique.

FINANCEMENTS DE PROJET

Natixis confirme qu'elle ne financera plus de projets de centrales à charbon ni de mines de charbon thermique.

- ➔ Elle précise comme BNP Paribas qu'il ne s'agit d'exclure que les mines de charbon thermique alors que Société Générale et Crédit Agricole excluent tout financement de projet de mine de charbon sans distinction du type de charbon.
- ➔ Mais Natixis est la seule banque française (et l'une des deux banques internationales avec ING) à exclure tous les financements de projets de centrales à charbon, sans exceptions géographique ou technologique³.

Commentaires :

- ⇒ **Natixis est la seule banque française à avoir pris une position en accord avec ce que la science affirme, à savoir que toute nouvelle centrale à charbon est incompatible avec une trajectoire 2°C.** Les autres banques françaises ne se sont engagées que sur une petite partie du marché du charbon – moins de 6,5% - puisque seuls les projets de centrales à charbon dans les pays riches sont exclus de leurs financements de projets.

¹ Voir le communiqué de presse de Natixis du 15 octobre 2016 :

https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2015-10/cp_natixis_15102015.pdf

² Les premières politiques sectorielles sur les centrales à charbon et les mines à charbon de Société Générale et BNP Paribas datent de 2011, et celles de Crédit Agricole datent de 2012.

³ Les autres banques françaises n'excluent que ceux ayant lieu dans des pays à hauts revenus (BNP Paribas et Crédit Agricole) ou dans des pays à hauts revenus de l'OCDE (Société Générale). Seuls 4.1% des nouveaux projets de centrales à charbon sont prévus dans les pays à hauts revenus de l'OCDE, et 6.5% d'entre eux le sont dans les pays à hauts revenus.

- ⇒ **Avec cette politique, Natixis rejette automatiquement la possibilité de participer au financement direct de centaines de centrales à charbon prévues en Asie du Sud-Est. La banque joue à ce niveau (financement de projet) un rôle moteur dans la lutte contre le réchauffement de la planète, à l'inverse des autres banques françaises, qui elles peuvent financer nombre de ces projets et ainsi aggraver la crise climatique.**
- ⇒ L'implication de Crédit Agricole dans deux projets d'extension de centrales à charbon en Indonésie (Tanjung Jati B 2 et Cirebon 2) et celle de Société Générale dans un des deux projets en Indonésie (Tanjung Jati B 2) et dans la construction d'une nouvelle centrale en République dominicaine, démontre que seule une politique sectorielle stricte, comme celle adoptée par Natixis, et excluant tous les projets de centrales à charbon, sans distinction géographique ni exception technologique, garantira l'arrêt des financements de projets de centrales à charbon par les banques françaises.

FINANCEMENTS D'ENTREPRISES & EMISSIONS D'OBLIGATIONS OU D' ACTIONS

Avec une exception pour les financements dédiés, Natixis confirme son engagement à ne pas financer⁴ ni émettre des obligations ou actions pour les entreprises dont 50% ou plus de l'activité provient du charbon thermique.

- ➔ **Natixis est la seule banque française à adopter un seuil d'exclusion des sociétés actives dans la production de charbon et la production d'électricité à partir de charbon.** Bien qu'aucun seuil ne figure dans sa politique sur les mines et les métaux, le Crédit Agricole exclut en pratique les entreprises pour qui l'extraction de charbon représente environ plus de 50% de leur chiffre d'affaire, mais il n'a pas de critère d'exclusion pour les entreprises productrices d'électricité à partir de charbon.
- ➔ **Ce seuil de 50% a été adopté par l'assureur Axa, quand d'autres investisseurs comme Allianz ou le Fonds de pension norvégien ont adopté un critère plus ambitieux de 30%.**

Commentaires :

- ⇒ **Les Amis de la Terre France recommandent à Natixis d'abaisser ce seuil à 30% et d'exclure de ses financements les entreprises qui produisent ou consomment plus de 20 millions de tonnes de charbon par an.**

Qu'il soit fixé à 30 ou 50%, un pourcentage de production ou de chiffre d'affaire ne suffit pas à exclure des financements des banques des majors du secteur du charbon, comme les entreprises très diversifiées BHP Billiton ou Anglo American, et doit donc être complété par un critère absolu d'exclusion.

⁴ « Par financement, il est admis que sont également couverts par la Politique toutes formes de facilités, produits et services bancaires ou de marché qui lui sont associés, dont les garanties, lettres de crédit, swap, et autres facilités connexes). »

- ⇒ La politique de Natixis indique que la banque n'entend financer que des entreprises en voie de décarboner leur portefeuille avec une réduction absolue de leurs activités dans le secteur du charbon.

Ainsi, Natixis ne peut pas financer ou soutenir EPH - entreprise tchèque qui a bénéficié d'un financement de Société Générale et qui rachète les centrales, et mines de charbon vendues en Europe par Engie, Edf, etc.- sans violer sa politique.

Cependant, le risque existe toujours pour une entreprise exposée au charbon à moins de 50% mais qui continue d'investir dans le développement du secteur du charbon. **C'est pour cela que les Amis de la Terre France lui demandent d'adopter un critère strict d'exclusion des entreprises qui continuent de développer de nouveaux actifs charbon.**

ACQUISITION & VENTE DE CENTRALES ET MINES DE DE CHARBON

Natixis s'engage dans cette politique à ne pas financer l'acquisition d'une mine de charbon thermique, ou d'une société détenant une ou plusieurs mine(s) de charbon thermique, ni celle d'une ou plusieurs centrales au charbon.

Natixis peut cependant financer l'acquisition d'un portefeuille ou d'une société détenant une ou plusieurs centrales au charbon à condition que la part de génération au charbon du portefeuille racheté soit minoritaire dans son activité de génération, que la société acquéreuse respecte toujours le critère de 50% après l'acquisition et qu'elle ait mis en place une stratégie cohérente de décarbonisation et de diversification de son mix énergétique.

Elle s'engage aussi à ne pas exécuter des mandats de conseil M&A acheteur ou vendeur relatifs à l'acquisition ou à la vente d'une société dont moins de 50% de l'activité provient du charbon thermique.

Commentaires :

- **Cette problématique est totalement absente de la politique sectorielle des autres banques françaises alors qu'un nombre croissant d'entreprises occidentales vendent leurs actifs afin de décarboner leurs portefeuilles.** La vente de ces actifs résulte en la prolongation de leur durée d'opération par la société acquéreuse et doit donc être considérée comme une transaction qui participe au développement du charbon et à l'aggravation de la crise climatique, comme le prouve l'exemple récent de la vente des actifs charbon de Vattenfall en Allemagne.
- **Les critères adoptés garantissent que Natixis ne soutiendra pas la vente par Engie et Edf de leurs centrales à charbon. A l'inverse, BNP Paribas a un mandat de conseil auprès d'Engie pour la vente de sa centrale à charbon de Polaniec en Pologne** (l'entreprise tchèque EPH, en voie de devenir le 3^{ème} émetteur de CO2 en Europe après seulement 7 ans d'existence, est un des acheteurs intéressés).
- Concernant l'acquisition d'un portefeuille ou d'une société détenant une ou plusieurs centrales au charbon, les Amis de la Terre France appellent Natixis à préciser les conditions de financement et notamment à demander à la société acquéreuse d'avoir une stratégie d'alignement de ses activités avec un scénario 1,5°C ainsi qu'un plan de fermeture des

centrales à charbon (détenues et acquises) délimité dans le temps et fondé sur une prise en compte des questions de restauration environnementale et de reconversion des salariés.

VENTE ET NEGOCE DE CHARBON

D'autres sujets couverts sont absents des autres politiques sectorielles des autres banques françaises.

Natixis exclut toute activité de financement de vente ou négoce de charbon à usage thermique, ainsi que toute activité de trading ou vente de produits dérivés sur le charbon⁵.

Commentaires :

- ⇒ L'industrie du charbon a jusqu'à présent été réduite à l'extraction minière et à la production d'électricité à partir de charbon ; à tort puisque l'expansion de ce secteur repose également sur des activités de vente, de transport, de construction d'équipement et d'infrastructures.
- ⇒ **Les Amis de la Terre saluent donc l'apparition de ce thème dans la politique sectorielle de Natixis, et son traitement qui garantit que Natixis ne pourra pas aider Edf à négocier le « charbon de sang », produit en Colombie par Drummond et Glencore et revendu en Europe⁶.**

Contact :

Lucie Pinson

Les Amis de la Terre France

Lucie.pinson@amisdelaterre.org

+33 (0)6 79 54 37 15

⁵ Sans distinction ici entre le charbon thermique et le charbon métallurgique.

⁶ http://www.liberation.fr/futurs/2016/05/12/edf-mettra-t-il-fin-a-ses-liens-avec-le-charbon-de-sang-colombien_1451989